

COMMUNE DE LA ROCHE-CHALAIS

**Autorisation de création d'un crématorium sur la commune de
la ROCHE-CHALAIS (24490)**

LIVRE 2 : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Établi par Monsieur Edouard PERRIN, commissaire enquêteur désigné par
décision n°E25000015/33 du 24 janvier 2025 de Monsieur le Président du
tribunal administratif de Bordeaux.

SOMMAIRE

- 1. RAPPELS DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- 2. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET INFORMATION DU PUBLIC**
- 3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- 4. CONCLUSIONS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET SES MODALITÉS**
- 5. CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN CREMATORIUM**
- 6. CONCLUSIONS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LES RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET**
- 7. BILAN ET AVIS MOTIVES**

1. RAPPELS DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté n°2025-014 du 18 février 2025 de Monsieur le Maire de La Roche-Chalais, la présente enquête publique a pour objet de recueillir les avis du public sur la création d'un crématorium sur la commune de La Roche-Chalais.

Compétente pour créer et gérer un crématorium, la commune de La Roche-Chalais a décidé d'avoir recours à une délégation de service public comprenant la création et la gestion du crématorium.

La délégation de service a été attribuée au groupement Soulet/ Société Nouvelle de Crémation par délibération 20231001. Ce groupement a créé la société d'exploitation *crématorium de La Roche-Chalais*.

2. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET INFORMATION DU PUBLIC

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 20 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025 (12h00), soit une durée de 16 jours consécutifs, conformément à l'arrêté n°2025-014 du 18 février 2025 de Monsieur le Maire de La Roche-Chalais et de l'article L123-9 du code de l'environnement stipulant que « la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ».

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de La Roche-Chalais.

Cette enquête a été conduite par M Edouard PERRIN, commissaire enquêteur, désigné par décision du tribunal administratif de Bordeaux N°E25000015/33 du 24 janvier 2025.

Publicité légale

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation :

- Par la parution préalable de l'avis d'enquête le vendredi 28 février 2025 par les services de la mairie de La Roche-Chalais dans le Sud-Ouest et la Dordogne Libre, soit plus de 15 jours avant le début d'enquête ;
- Par le renouvellement de ces parutions le mardi 25 mars 2025 dans le Sud-Ouest et la Dordogne Libre ;
- Par l'affichage de l'avis d'enquête publique à la mairie de La Roche-Chalais 15 jours avant le début d'enquête et pendant toute sa durée ;
- Par la mise en place par les services de la mairie de l'avis d'enquête publique au format A2 sur fond jaune en bordure du terrain destiné à la construction du crématorium, visible de la route départementale D 674, pendant cette même durée.
- La mise en ligne des modalités de l'enquête publique sur le site Internet de la commune de La Roche-Chalais ainsi que du dossier d'enquête.

Publicité complémentaire

La mairie de La Roche-Chalais a annoncé le déroulement de l'enquête publique sur la page d'accueil de son site internet www.larochechalais.fr et sur la page facebook de la commune [Mairie La Roche-Chalais](#) | [La Roche-Chalais](#) | [Facebook](#).

Le maire a déposé avant le début d'enquête l'avis d'enquête publique dans la boîte aux lettres des riverains du terrain prévu pour la création du crématorium.

Le projet et l'enquête publique ont été rappelés dans l'édition d'avril 2025 du journal d'actualité mensuelle de la Roche-Chalais. Le projet de crématorium avait également fait l'objet d'actions de communication auprès du public en amont de l'enquête (voir pièce 17 du dossier).

Le dossier

Le dossier du projet, réglementairement constitué, a été mis à la disposition du public sous forme papier à la mairie de La Roche-Chalais, siège de l'enquête publique.

Le public a eu la possibilité de le consulter aux heures d'ouverture de la mairie soit le lundi de 9h00 à 12h00, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Un poste informatique en libre-service était disponible dans les locaux de la mairie.

Le public a également pu consulter la forme dématérialisée du dossier sur le site internet de la commune de La Roche-Chalais à l'adresse www.larochechalais.fr et sur le site internet de la société délégataire à l'adresse www.snc-crematorium.fr.

Réunion publique d'information et d'échange

Aucune réunion publique d'information et d'échange n'a été organisée pendant l'enquête.

Avant l'organisation de l'enquête, la commune de La Roche-Chalais a communiqué régulièrement sur le projet et ses avancées.

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Réunion préparatoire

11 février 2025 14h00-16h00 : réunion préparatoire avec la commune de La Roche-Chalais et les représentants du groupement délégataire. Présentation du projet et détermination des modalités de l'enquête publique.

10 mars 2025 : vérification par le commissaire enquêteur du dossier d'enquête, cotation et paraphe du dossier papier de la mairie de La Roche-Chalais. Modalités de dépôt des contributions numériques reçues par courriel sur le répertoire dédié à l'enquête publique sur le site internet de la commune de La Roche-Chalais.

10 mars 2025 : vérification par le commissaire enquêteur de la mise en place des avis d'enquêtes sur le panneau d'information de la mairie et sur le terrain prévu pour la création du crématorium.

La visite des lieux

La visite du site prévu pour la création du crématorium a eu lieu à l'issue de la réunion préparatoire du 11 février 2025.

Les permanences

Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences au siège de l'enquête à la mairie de La Roche-Chalais :

- Le vendredi 20 mars 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 4 avril 2025 de 9h00 à 12h00.

Lors des 2 permanences, le commissaire enquêteur a accueilli 12 personnes (2 dans la première, 10 dans la deuxième).

Les observations

Conformément à l'arrêté communal, le public a pu consigner ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- Par courrier électronique, du jeudi 20 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025 (12h00) à l'adresse : crematoriumlarochechalais@gmail.com ;
- Par courrier postal à la mairie du siège de l'enquête : [Place Emile Cheylud](#) 24490 La Roche-Chalais à l'attention du commissaire enquêteur ;
- Par observations écrites déposées sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de La Roche-Chalais aux heures d'ouverture de la mairie indiquée supra ;
- Par observations écrites ou orales présentées au commissaire enquêteur, enregistrées sur le registre d'enquête, à l'occasion de 2 permanences effectuées en mairie de La Roche-Chalais le jeudi 20 mars 2025 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 4 avril 2025 de 9h00 à 12h00.

Sur le registre d'enquête détenu par la mairie de La Roche-Chalais, siège de l'enquête, accessible au public pendant les heures d'ouverture de la mairie, ont été consignées :

- **32 observations écrites** (les 32 observations ont été numérotées de R1 à R32) ; les observations ont été effectuées tout au long de l'enquête avec un pic lors de la dernière permanence du commissaire enquêteur le 4 avril 2025.

Par courriel à l'adresse crematoriumlarochechalais@gmail.com indiquée sur l'arrêté n°2025-014 du 18 février 2025 de Monsieur le Maire de la Roche-Chalais :

- **89 courriels** dont 3 contenant 1 pièce jointe exposant l'observation (Les observations ont été numérotées de C1 à C89).

Par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de La Roche-Chalais, siège de l'enquête publique : 0.

Au total, 121 contributions toutes formes confondues ont été émises lors de cette enquête.

Le Procès-Verbal (PV) de synthèse des observations du public a été remis en main propre au maire de la commune de La Roche-Chalais le 11 avril 2025. Mme Taillandier (SNC) et M Le-maire (SNC) ont assisté en visioconférence à l'entretien. M Soulet (pompes funèbres *Ciel et Terre*) a été empêché.

Dans ce PV, le commissaire enquêteur a fait part des observations du public au nombre de 121 toutes formes confondues.

La société SNC a répondu au PV de synthèse des observations dans un mémoire transmis au commissaire enquêteur par courriel du 15 avril 2025. La commune de La Roche-Chalais a transmis par courriel du 24 avril 2025 un document¹ indiquant la nature et le montant des redevances versées à la commune sur la durée du contrat de concession.

4. CONCLUSIONS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET SES MODALITÉS

4.1 Sur les modalités d'organisation

L'enquête publique relative au projet de création d'un crématorium s'est déroulée du jeudi 20 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025 (12h00), soit une durée de 16 jours consécutifs,

¹ Le document est extrait du *rapport de présentation du maire* sur le projet de contrat avec le groupement Soulet / société nouvelle de crémation en date du 11 septembre 2023. L'aspect financier est traité au paragraphe 8.3 en page 5.

conformément à l'arrêté n°2025-014 du 18 février 2025 de Monsieur le Maire de La Roche-Chalais et de l'article L123-9 du code de l'environnement stipulant que « la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ».

Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par arrêté du 31 décembre 2024 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine.

La publicité légale a été mise en œuvre **conformément à la réglementation en vigueur**.

La publicité complémentaire ainsi que l'information du public par la commune de La Roche-Chalais en amont de l'enquête a été **très notable ce qui est illustrée par la forte participation du public**.

4.2 Sur le dossier présenté à l'enquête publique

Avant le début d'enquête, le commissaire enquêteur a demandé au porteur de projet de remplacer dans le sous-dossier 12 (du dossier d'enquête) *Documents d'urbanisme* des plans peu lisibles et non à jour ainsi que de rajouter au sous-dossier 13 la demande de permis de construire déposée en mairie, ce qui a été pris en compte par le porteur de projet avant la mise en ligne du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête version papier a été contrôlé, coté et paraphé le 10 mars 2025 par le commissaire enquêteur ; sa similitude avec le dossier numérique a été vérifiée ; il a été déposé en mairie de La Roche-Chalais ce même jour.

Le dossier a été mis à la disposition du public dans les modalités définies par l'arrêté communal prescrivant l'enquête.

Le contenu du dossier, comprenant les pièces et avis exigés par les législations et les réglementations applicables, **est considéré conforme à l'article R123-8 du code de l'environnement**.

Les pièces du dossier d'enquête publique sont pédagogiques, claires et bien illustrées permettant une bonne compréhension du public.

4.3 Sur la participation du public

Avec 12 personnes s'étant déplacées lors des permanences du commissaires enquêteurs et 121 observations au total, la participation du public peut être considérée **comme très forte pour ce type d'enquête**.

4.4 Sur la perception de l'acceptabilité du projet par le public

Sur les 121 observations, **119, soit la presque totalité, expriment un avis favorable**, une un avis défavorable au motif que le projet est proche des habitations, une autre formule des questions.

Aucun incident n'a été noté lors de l'enquête.

Les avis **ont été formulés avec courtoisie, sans aucune forme d'agressivité et d'impolitesse**.

5. CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE CRÉATION DU CREMATORIUM

5.1 Sur le projet en regard du cadre réglementaire

Code de l'environnement

L'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement stipule que toute création et extension de crématorium fait l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

La société Crématorium de La Roche-Chalais a déposé une demande d'examen au cas par cas n°2024-16922 en date du 27 novembre 2024.

Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par arrêté du 31 décembre 2024 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine.

Code Général des collectivités territoriales (CGCT)

Conformément à l'article L 2223-40 du code des collectivités territoriales, la commune de La Roche-Chalais a fait le choix, par délibération 20230501, de la délégation de service pour la création et la gestion du crématorium. Par délibération 20231001, elle a choisi le groupement Soulet/Société Nouvelle de Crémation.

Le groupement a créé la société d'exploitation du crématorium de la Roche-Chalais, 14 rue Jules Verne 63110 Beaumont qui agit comme maître d'ouvrage par délégation, avec comme représentant légal M Denis Dabrigéon.

L'article D2223-99 du CGCT stipule que « Le crématorium, tel que défini à [l'article L. 2223-40](#), doit être conforme aux prescriptions fixées aux [articles D. 2223-100 à D. 2223-103](#) ».

Dans la pièce 7 du dossier « Dispositions réglementaires et contrôles auxquels le projet est soumis », le pétitionnaire s'engage à ce que le projet soit « conforme aux prescriptions applicables aux crématoriums définies par les articles D2223-99 à D2223-103 du CGCT » et que « les règles ont été appliquées pour la définition du projet ».

Il écrit également qu'à « l'issue de la construction, un contrôle de ces dispositions sera réalisé par un organisme accrédité pour ces activités par le comité français d'accréditation (COFRAC) », conformément aux dispositions de l'article D2223-102.

Loi sur l'eau

Conformément à la loi sur l'eau, le pétitionnaire a procédé à l'identification d'éventuelles zones humides sur la zone de projet.

Il a déclaré avoir modifié la zone de projet à trois reprises pour éviter les zones humides.

Concernant la zone retenue, il a déclaré avoir exclu la parcelle ZK 358 sur laquelle les sondages ont montré la présence de zones humides débordant de 1400 m² sur la parcelle ZK 357 retenue pour le projet.

Le projet évite cette zone et le pétitionnaire déclare qu'en « l'état actuel le projet de crématorium n'impacte pas directement la zone humide, une attention est cependant à porter aux abords des bâtiments dont les traitements ne sont pas arrêtés ».

Il déclare également avoir « pris en compte le fonctionnement hydraulique de la zone humide » et mis en place une gestion des eaux pluviales, ce qui lui permet de déclarer « être compatible avec le SDAGE et SAGE Isle Dronne.

En phase travaux, il déclare que « toutes les mesures nécessaires seront prises en phase chantier pour éviter toute incidence » due à un risque de pollution des sols et par conséquent des eaux de ruissellement et des milieux naturels à proximité.

PLU de La Roche-Chalais

Dans son arrêté du 31 décembre 2024, le préfet a considéré que la localisation du projet en zone UX du PLU de La Roche-Chalais (zone urbaine à vocation d'activités commerciales, de bureau, artisanales et industrielles) est compatible avec l'activité projetée de crématorium.

En conclusion, à partir des déclarations du pétitionnaires portées à sa connaissance, le commissaire enquêteur estime que le cadre réglementaire est bien respectée.

5.2 Sur les impacts et l'intégration environnementale du projet

Dans les pièces 1 et 9 du dossier, le pétitionnaire expose les impacts du projet et leur évaluation sur : la qualité de l'air et la santé, le paysage et l'environnement, la flore, la gestion des eaux pluviales et sur l'environnement sonore.

Il conclue « **quant à l'absence d'impacts notables du projet sur son environnement** ».

Concernant les éventuelles nuisances en phase travaux, le pétitionnaire fournit une *charte chantier propre* exposant les mesures pour les limiter.

Dans le Point 7 du Cerfa de demande d'examen au cas par cas Auto-évaluation (pièce 9 du dossier), le pétitionnaire (société crématorium de La Roche-Chalais) déclare « Les caractéristiques et aménagements décrits dans ce dossier de demande d'examen au cas par cas garantissent une réduction significative des impacts environnementaux liés au projet ».

Il met en avant les caractéristiques environnementales du projet, à savoir : le Bâti écoresponsable et énergétiquement autosuffisant, l'aménagement paysager de qualité, les performances techniques remarquables et la valorisation et le traitement des résidus de crémation et de filtration.

Signalant son expertise et ses expériences passées pour lesquelles il a bénéficié d'une dispense d'évaluation environnementale, il demande le même bénéfice pour le projet en objet. L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 dispensant le pétitionnaire d'évaluation environnementale rappelle néanmoins à ce dernier ses responsabilités en matière de protection d'éventuelles espèces protégées, de mise en œuvre de mesures limitant les gênes aux riverains durant la phase chantier, de prévention des risques de pollution, de conformité aux exigences de sécurité incendie ainsi que de préservation des eaux, des sols, des zones humides, de la biodiversité et de la santé et de la sécurité des tiers.

En conclusion, le pétitionnaire s'est engagé sur l'absence d'impacts notables du projet sur l'environnement et la santé tout en mettant en avant les caractéristiques environnementales du projet. Bien que dispensé d'évaluation environnementale, il lui a été rappelé ses responsabilités dans les domaines exposés supra.

6. CONCLUSIONS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LES RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET

6.1 Observations du public

Sur les 121 observations, 119 sont favorables au projet, 1 défavorable et une posant des questions.

Concernant les observations favorables, 63 expriment leur avis sans faire de commentaires ni étayer leur position (parmi celles-ci, une observation demande quelles sont les retombées économiques pour la commune de La Roche-Chalais) ; 56 apportent des commentaires justifiant leur avis.

4 thèmes se dégagent des commentaires :

- **Besoin de la population** (ex : la crémation répond aux aspirations des concitoyens ; ce besoin est en augmentation sur le territoire national et en milieu rural...) ;
- **Localisation pertinente - Diminution des distances et des délais d'attente** (ex : La commune de la Roche-Chalais est situé au carrefour de 4 départements ; le projet concerne un bassin de vie étendue dépassant le département de la Dordogne ; La Roche-Chalais est

accessible ; les crématoriums les plus proches, Périgueux et Bergerac pour la Dordogne, Montussan pour la Gironde, se trouvent à au moins 1h00 de voiture de la Roche-Chalais ; ces centres sont saturés et les délais d'attente sont longs...) ;

- **Apport économique du projet et attractivité de la commune** (ex : retombées économiques positives pour la commune, apport d'un service nouveau de qualité et nécessaire, création d'emplois, bénéfices pour les commerçants (hôtellerie, restaurants, fleuristes...)...)...

- **Projet humain et/ou éco-responsable** (ex : projet soucieux du deuil des familles, infrastructures intégrées dans le paysage et respectueuses de l'environnement naturel et boisé, utilisation d'énergie renouvelable (toiture photovoltaïque), projet économe en consommation de l'espace, projet répondant aux exigences d'hygiène et de sécurité publique, démarche écologique avec recours à des technologies de pointe réduisant les émissions polluantes, projet avec peu de nuisances, obligations draconiennes imposées aux exploitants, adaptation de la zone UX du PLU de la Roche-Chalais au projet...)

Sur les 119 observations favorables, **13 proviennent d'élus ou de collectivités territoriales**, dont 2 du département de la Charente.

29 contributeurs particuliers ont indiqué leur commune de résidence (les contributions d'élus n'ont pas été prises en compte dans ce décompte).

Sur les 29, 9 proviennent des départements limitrophes 16 et 17, ce qui illustre l'intérêt du projet au-delà de la commune de La Roche-Chalais.

L'unique observation défavorable est assez succincte en indiquant seulement que le projet est « proche des habitations ». Leurs auteurs (2 personnes) ne mentionnent pas le lieu de leur résidence.

Il est par ailleurs noté que deux contributions favorables émanent de personnes indiquant résider à saint Michel de Rivière qui est la zone d'implantation du projet.

Sur la contribution C69 posant des questions sur les 5 thèmes (Impact environnemental et sanitaire, choix du site et alternatives, Impacts sonores et visuels, fonctionnement et suivi, valeur immobilière et cadre de vie) en concluant « s'il doit mettre sa maison en vente ? », elle n'exprime pas en tant que telle une opposition au projet mais une préoccupation vis-à-vis de la valeur des biens immobiliers environnants en cas de nuisances avérés. Le contributeur indique son lieu de résidence (Bois Gentil, 3 rue de la pinède à La Roche-Chalais) qui se situe dans la partie Sud du bourg de La Roche-Chalais, dans un secteur densément habité, à 2,5 km environ de la zone du projet. Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations (voir paragraphe suivant), la SNC répond aux questions de l'observation.

Sur les observations du public, il est donc noté une forte mobilisation du public (élus et particuliers) en faveur du projet. Cette mobilisation dépasse l'environnement proche de la commune de La Roche-Chalais et déborde sur les départements limitrophes de Charente et Charente maritime. Les arguments mis en avant mettent l'accent sur : le besoin de la population pour un service de crémation, l'intérêt de la localisation de La Roche-Chalais permettant la réduction des distances et des délais, l'intérêt économique du projet pour la commune et sa dimension éco-responsable.

6.2 Réponses du porteur de projet

Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations, la SNC répond avec clarté aux interrogations de l'observation C69 sur : l'impact environnemental et sanitaire,

les nuisances sonores, l'impact visuel du crématorium, le choix du site et le fonctionnement et le suivi du site.

Quant à l'interrogation sur l'apport économique du crématorium à la ville de La Roche-Chalais, celle-ci a fourni un tableau indiquant la nature et le montant des redevances perçues par la commune durant la durée du contrat (35 ans), celles-ci s'élevant à 1 123 068 euros, ce qui peut être considéré comme un apport financier significatif.

7. BILAN ET AVIS MOTIVES

7.1 bilan avantages/ Inconvénients

7.1.1 Inconvénients du projet

Nuisances lors de la phase chantier : Bien que le pétitionnaire s'engage à réduire les nuisances aux riverains lors des travaux (charte chantier propre), celles-ci ne seront pas nulles (bruit des engins de chantier, poussière...)

Circulation sur la RD 674 : ce point n'a pas été souligné dans les observations mais une augmentation du trafic sur la RD 674 est prévisible et pourrait être incommode pour les quelques riverains. Néanmoins, le crématorium n'a pas d'activité la nuit (ouverture de 8h00 à 18h30) ni le dimanche. La RD 674 est par ailleurs très fréquentée. Il est possible que l'augmentation de la circulation engendrée par la fréquentation du crématorium ne soit pas significative en regard de la circulation actuelle.

Gêne psychologique d'habiter à courte distance d'un crématorium : cette gêne n'a pas été explicitement formulée dans l'observation défavorable R4 ni dans l'observation C69. Néanmoins, elle ne peut être exclue tout comme la crainte d'une perte de valeur de l'immobilier telle qu'exprimée dans l'observation C69. Les efforts du pétitionnaire pour créer un site discret avec des infrastructures intégrées dans le paysage et respectueuses de l'environnement naturel et boisé est de nature à atténuer cette gêne.

7.1.2 Avantages

Intérêt général du projet :

Le caractère d'intérêt général du projet ressort clairement des nombreuses observations favorables :

- Satisfaction à la demande croissante des citoyens optant pour le choix de la crémation ;
- Réduction significative des délais de route et des délais d'attente ;
- Mise à disposition de la population d'un espace architectural et paysager propice au recueillement des familles ;
- Intérêt de la localisation de la commune de La Roche-Chalais au carrefour de 4 départements couvrant un large bassin de vie.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur n'a pas eu connaissance de projet similaire dans ce bassin de vie qui aurait pu atténuer l'intérêt du projet en question.

Apport économique du projet et attractivité de la commune :

Cet aspect est également souligné par les observations des élus et des particuliers.

- Bénéfices attendus au profit de l'activité commerciale (fleuristes, restaurants, traiteurs, cafés, etc.) et l'hôtellerie ;
- Créations d'emploi ;

- Apport de redevances au budget de la commune pour un montant annoncé de 1 123 068 euros sur 35 ans (durée de vie du contrat).

Par ailleurs, le projet ne coûte rien à la commune de La Roche-Chalais car entièrement financé par la société délégataire.

Qualités environnementales du projet :

- Intégration des infrastructures dans le paysage, respectueuses de l'environnement naturel et boisé ;
- Utilisation d'énergie renouvelable (toiture photovoltaïque) ;
- Projet économe en consommation de l'espace et prévu en zone UX du PLU de La Roche-Chalais compatible avec les activités du projet ;
- recours à des technologies de pointe réduisant les émissions polluantes.

En conclusion, les avantages du projet apparaissent nettement supérieurs aux inconvénients qui apparaissent limités d'après les engagements du pétitionnaire concernant l'absence d'impacts notables sur l'environnement.

7.2 Avis sur le déroulement et les modalités de l'enquête publique

CONSIDÉRANT :

- Le déroulement de l'enquête publique conforme à la réglementation en vigueur et à l'arrêté communal n°2025-014 du 18 février 2025 de la commune de La Roche-Chalais, autorité organisatrice ;
- L'apport significatif de la publicité complémentaire par la commune de La Roche-Chalais ;
- L'information du public avant et pendant l'enquête proportionnée aux enjeux de celle-ci grâce à la mise en œuvre des actions de publicité légale et de publicité complémentaire ainsi que des possibilités de recueil d'informations techniques sur le projet ;
- La mise à la disposition du public du dossier d'enquête conformément à l'arrêté communal n°2025-014 du 18 février 2025 ; dossier estimé complet et comprenant les pièces et avis exigés par les législations et les réglementations applicables, en particulier celles de l'article R123-8 du code de l'environnement ;
- L'absence d'incidents notables et de propos inadaptés lors de l'enquête.

7.3 Avis sur le projet de création d'un crématorium sur la commune de La Roche-Chalais

CONSIDÉRANT :

- La dispense d'étude d'impact prononcée par le préfet de région Nouvelle Aquitaine dans l'arrêté du 31 décembre 2024 portant décision d'examen au cas par cas n°2024-16922 en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement ;
- La localisation du projet en zone UX du PLU compatible avec l'activité du projet ;
- L'absence d'impacts notables sur l'environnement telle qu'exposée par le pétitionnaire dans le dossier d'enquête ;
- Les nombreux avantages du projet dont son utilité public et sa localisation au carrefour de quatre départements ;
- L'absence de projet similaire portée à la connaissance du commissaire enquêteur aux environs de La Roche-Chalais qui aurait pu atténuer l'intérêt du projet objet de l'enquête ;

- La mobilisation très forte du public, élus et particuliers, habitants de La Roche-Chalais et aux alentours (y compris dans les départements limitrophes) en faveur du projet ;
- L'absence d'opposition manifeste au projet mais un avis défavorable estimant le projet trop proche des habitations et un autre exprimant une préoccupation sur la valeur des biens immobiliers en cas de nuisances avérées ;

RECOMMANDANT la poursuite des actions de communication vis-à-vis du public sur les mesures prises pour limiter les nuisances lors de la phase chantier et sur les contrôles de conformité lors de la phase exploitation ;

AVIS

j'émet un AVIS FAVORABLE au projet objet de la présente enquête.

Le 28 avril 2025

Le commissaire enquêteur, Edouard PERRIN

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'EP' or 'E.P.', representing the name Edouard Perrin.